

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 12 OCTOBRE 2006, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoit DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Était absent :

Monsieur Jean Paquette, conseiller de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2006
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2006 du Comité consultatif agricole
10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 septembre 2006 du Comité des finances
11. Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2006 du Comité de sécurité incendie
12. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 21 septembre 2006 du Comité de communication

13. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1248-126-2006 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1250-33-2006 modifiant le règlement de lotissement
 - 13.2 Ville de Chambly : règlements de modification
 - Règlement numéro 93-02-155 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2006-1030 modifiant le plan d'urbanisme
 - 13.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - Règlement numéro 820-16 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 845-115 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 847-28 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - 13.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2006-R-136 modifiant le règlement de zonage
 - 13.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 724-06 modifiant le règlement de zonage
 - 13.6 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 4-2006 modifiant le règlement de zonage
 - 13.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : résolution numéro PP-R06.01 relative au règlement sur les P.P.C.M.O.I.
 - 13.8 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2002-06-010 modifiant le règlement de zonage
14. Règlement de contrôle intérimaire agricole
 - 14.1 Avis de motion relatif au contingentement
 - 14.2 Règlement numéro 33-06-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02
15. Cours d'eau
 - 15.1 Cours d'eau Desrosiers : demande d'entretien
 - 15.2 Cours d'eau Richer : demande d'entretien
 - 15.3 Cours d'eau Auclair : adoption d'un règlement
 - 15.4 Projet d'entente intermunicipale : suivi
16. Représentation au sein de Forum jeunesse Montérégie Est
17. Formation Pompier 1
18. Comité de communication : nomination d'un représentant
19. Demande d'avis de la C.P.T.A.Q. : aménagement du M.T.Q. à Mont-Saint-Hilaire
20. Demandes d'appui
 - 20.1 U.P.A. : plans d'architecte
 - 20.2 Table des préfets de la Montérégie Inc.
 - Répartition des dépenses relatives aux travaux dans les cours d'eau
 - Insatisfaction à l'égard de la Sûreté du Québec
 - 20.3 M.R.C Thérèse-De Blainville : financement des C.L.D.
 - 20.4 F.Q.M. : conditions de service adaptées aux régions éloignées
 - 20.5 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : regroupement relatif à l'évaluation foncière

21. Divers
22. Interventions de l'assistance
23. Clôture de la séance

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Bernard Roy secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Monsieur le Préfet Gilles Plante, monsieur le Préfet suppléant Michel Gilbert ainsi que messieurs les conseillers Robert Beaudry, Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leurs places d'affaires respectives ou domiciles respectifs selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés d'avance entre 12 heures et 13 heures, le 29 septembre 2006.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille six (2006).

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-10-214

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y retirant les points suivants :

- 15.1 Cours d'eau Desrosiers : demande d'entretien
17. Formation Pompier 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire présente au Conseil ses inquiétudes relatives à la croissance de l'achalandage routier, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de véhicules lourds et de leur impact sur l'état des infrastructures qui sont souvent déjà endommagées.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2006

06-10-215

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2006 soit et est adopté, en y ajoutant la note suivante, au point 16 :

Le maire de la ville d'Otterburn Park demande de reporter le point à une prochaine séance vu l'importance du sujet et la nécessité de consulter les membres de son conseil eu égard à la problématique du développement des quatre (4) terres dans sa ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 06-915 29-08-06 Courriel de MADAME GHYSLAINE PHILIE, conseillère technique, C.R.M., nous transmettant les documents relatifs à une enquête sur la rémunération des élus.
- 06-916 30-08-06 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et M.R.C. de Lajemmerais c. Pierre Paradis et Céline Fillion.
- 06-917 31-08-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de factures relatives à l'achat de bacs de récupération dans leur municipalité.
- 06-918 31-08-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement d'urbanisme numéro 1243-05-2006, pour avis de conformité.
- 06-919 31-08-06 Lettre de MADAME MONIQUE CHARBONNEAU, conseillère, CHAPDELAINE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC., nous informant du principe de la règle proportionnelle afin de déterminer le coût de reconstruction.
- 06-920 31-08-06 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2006-08-257 demandant d'intégrer la ville de Saint-Basile-le-Grand au règlement de contrôle intérimaire agricole de la M.R.C.
- 06-921 31-08-06 Courriel de MADAME LINE ROSS, directrice générale et secrétaire-trésorière, M.R.C. DE MATANE, relatif à une demande de programme de sécurité du revenu et d'emploi pour les pompiers volontaires, au ministère des Affaires municipales et des Régions, pour appui du Conseil.
- 06-922 31-08-06 Courriel de MONSIEUR GUY COULOMBE, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, relativement à la saisie des fiches-projets à soumettre dans le cadre de la Politique de la ruralité.
- 06-923 31-08-06 Courriel de MADAME CAROLINE PAQUET, conseillère développement économique rural, M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER, demandant de leur transmettre des informations sur les panneaux d'affichage aux entrées du territoire.
- 06-924 31-08-06 Lettre de MONSIEUR ROBERT SABOURIN, directeur régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant le dernier versement de la subvention dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.
- 06-925 01-09-06 Lettre de MADAME CAROLE MEUNIER, directrice du service de la vie syndicale et du développement régional, FÉDÉRATION DE L'U.P.A. DE SAINT-HYACINTHE, nous transmettant la résolution numéro 2006-229-C relative à une demande de soustraire les municipalités de l'obligation d'obtenir des plans d'architecte pour la construction de bâtiments agricoles, pour appui du Conseil.
- 06-926 01-09-06 Lettre de MONSIEUR LOUIS BERGERON, directeur principal, gestion des terminaux et développement des affaires, ULTRAMAR, nous informant des derniers développements dans le projet Pipeline Saint-Laurent.

- 06-927 01-09-06 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de factures relatives à l'achat de bacs de récupération dans leur municipalité.
- 06-928 01-09-06 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le projet de résolution numéro PP-RO6.01, pour avis de conformité.
- 06-929 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 1-2006, pour avis d'opportunité.
- 06-930 05-09-06 Lettre de MADAME LUCIE BOULANGER, agente de recherche, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous transmettant la documentation sur la « Semaine de la prévention des incendies 2006 ».
- 06-931 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-127-2006, 1248-128-2006 et 1248-129-2006, pour avis de conformité.
- 06-932 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéro 1245-09-2006, pour avis de conformité.
- 06-933 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-130-2006 et 1248-131-2006, pour avis de conformité.
- 06-934 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-126-2006 et 1250-33-2006 pour avis de conformité.
- 06-935 05-09-06 Lettre de MADAME NATHALIE CAMPEAU, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous transmettant copie de l'étude « Évaluation des frais engagés par les partenaires de la S.H.Q. pour la livraison des programme d'amélioration de l'habitat ».
- 06-936 05-09-06 Lettre de MADAME DANIELLE FRÉCHET, chef de service, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, nous transmettant un addenda de la licence d'utilisateur de SIGAT.
- 06-937 05-09-06 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 201-05 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-938 05-09-06 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 06.285 portant sur le paiement du nettoyage du fossé municipal.

- 06-939 05-09-06 Lettre de MADAME CAROLINE THERRIEN, directrice des services techniques, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, concernant une soumission pour l'entretien du cours d'eau Branche 14 du ruisseau Beloeil.
- 06-940 05-09-06 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le projet de règlement numéro 13-06 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-941 05-09-06 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant les documents inhérents à la rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, du 8 septembre 2006.
- 06-942 05-09-06 Lettre de MADAME DORIS PARENT, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, relativement au premier projet du règlement d'urbanisme numéro 91.21.77.06.
- 06-943 05-09-06 Lettre de MONSIEUR DENIS R. DUFOUR, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de factures relatives à l'achat de bacs de récupération dans leur municipalité.
- 06-944 05-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant copie de factures relatives à l'achat de bacs de récupération dans leur municipalité.
- 06-945 05-09-06 Télécopie de MONSIEUR PAUL ADAM, avocat, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, relativement au dossier 9050-1313 Québec inc. et Ginette Langlois c. Ville d'Otterburn Park.
- 06-946 05-09-06 Courriel de MONSIEUR GUY COULOMBE, direction générale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, relatif à la reddition de comptes concernant le Pacte rural.
- 06-947 05-09-06 Courriel de MADAME MONIQUE CORBEIL, TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, transmettant l'ordre du jour de la rencontre du comité de suivi de la politique culturelle, le 11 septembre 2006.
- 06-948 06-09-06 Lettre de MADAME NATHALIE AUDET, coprésidente, et de MONSIEUR ROBERT CHICOINE, coprésident, ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME, nous conviant à assister à cet événement du 18 au 20 octobre 2006.
- 06-949 06-09-06 Courriel de MADAME LINE ROSS, directrice générale et secrétaire-trésorière, M.R.C. DE MATANE, relatif à leur position face à la décision de la Régie de l'énergie sur les conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec, pour appui du Conseil.
- 06-950 07-09-06 Lettre de MADAME FRANCINE ÉMOND, directrice de l'unité de gestion de l'Ouest du Québec, PARCS CANADA, nous invitant à participer à la révision du plan directeur du lieu historique national du Fort-Chambly, le 21 septembre 2006.

- 06-951 07-09-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE BÉLANGER, coordonnateur à l'aménagement du territoire, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous transmettant une demande de validation d'informations relativement au périmètre d'urbanisation et densités sur le territoire de la C.M.M.
- 06-952 07-09-06 Lettre de MONSIEUR SIMON TRÉPANIÉ, président, SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE SAINT-HYACINTHE, nous invitant à une séance d'information et de démonstration portant sur une technologie pour la réduction des odeurs.
- 06-953 07-09-06 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, relativement à certaines précisions concernant la rencontre de la Table des préfets de la Montérégie, du 8 septembre 2006.
- 06-954 08-09-06 Télécopie de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 724-06, pour avis de conformité.
- 06-955 08-09-06 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant des dates d'audition dans la cause Corporation de développement SICAM c. Ville de Beloeil et M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et als.
- 06-956 08-09-06 Télécopie de MONSIEUR DENIS GOYETTE, CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU BIOALIMENTAIRE DE LA MONTÉRÉGIE, nous invitant à une présentation sur les appellations contrôlées, le 18 septembre 2006.
- 06-957 11-09-06 Courriel de MONSIEUR JEAN BOUCHARD, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, nous transmettant la résolution numéro 06-122 demandant une augmentation de la contribution financière aux C.L.D., pour appui du Conseil.
- 06-958 11-09-06 Télécopie de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous conviant à une réunion du conseil d'administration, le 20 septembre 2006.
- 06-959 11-09-06 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 724-06, pour avis de conformité.
- 06-960 11-09-06 Lettre de MONSIEUR JOËL GAUTHIER, président-directeur général, et de MADAME CÉLINE DESMARTEAUX, vice-présidente finances et administration, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant leur projet de grille tarifaire 2007, pour commentaires.
- 06-961 11-09-06 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 820-16, 847-28 et 845-115.

- 06-962 11-09-06 Mémo de transmission de MONSIEUR DENIS BOISVERT, secrétaire, TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE, transmettant la résolution numéro 281-03-17 portant sur une demande de changements législatifs concernant la répartition de dépenses pour la gestion des cours d'eau ainsi que la résolution numéro 286-03-17 portant sur l'insatisfaction des services policiers de la Sûreté du Québec, pour appui du Conseil.
- 06-963 11-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2006-08-424 portant sur une demande d'entretien du cours d'eau des trente et de sa branche numéro 1.
- 06-964 11-09-06 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, accusant réception de l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 14-30 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 06-965 11-09-06 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous informant de l'adoption du règlement d'urbanisme numéro 2002-06-010, pour avis de conformité.
- 06-966 11-09-06 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2002-06-189, portant sur une demande d'entretien du cours d'eau Desrosiers, situé sur le territoire de leur municipalité.
- 06-967 11-09-06 Lettre de MONSIEUR ROBERT DUCHARME, ingénieur, TEKNIKA-HBA, demandant notre avis de conformité pour les travaux de stabilisation du ruisseau Voghel, situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 06-968 11-09-06 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant les affidavits relativement à la cause Corporation de développement SICAM c. ville de Beloeil et M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et als.
- 06-969 12-09-06 Lettre de MADAME JACQUELINE LABELLE, directrice générale, RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant leur rapport annuel 2005-2006.
- 06-970 12-09-06 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 4-2006, pour avis de conformité.
- 06-971 13-09-06 Télécopie de MONSIEUR BERNARD GÉNÉREUX, président, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, transmettant copie d'une résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'Énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec, pour appui du Conseil.
- 06-972 13-09-06 Lettre de MONSIEUR PAUL LÉVESQUE, LE GROUPE ÉVIMBEC, nous transmettant les sommaires des rôles d'évaluation foncière des municipalités faisant partie de la M.R.C.
- 06-973 13-09-06 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2006-08-181 portant sur les programmes d'aide à l'habitation, pour appui du Conseil.

- 06-974 13-09-06 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant de sa participation à titre de président de la campagne de Centraide dans la Vallée du Richelieu.
- 06-975 13-09-06 Lettre de MONSIEUR YVON TARDY, inspecteur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant une demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Richer, situé sur leur territoire.
- 06-976 13-09-06 Courriel de MADAME SYLVIE FORTIER, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous transmettant la résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec.
- 06-977 14-09-06 Lettre de MONSIEUR GILLES BOLDUC, B.M.I EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de l'avancement des travaux d'entretien du cours d'eau Beauregard.
- 06-978 14-09-06 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro PP-R06.01 relativement à un projet particulier de construction, pour avis de conformité.
- 06-979 14-09-06 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant un tableau à remplir afin de compiler la richesse foncière de la M.R.C. pour fins de comparaison avec les commissions scolaires.
- 06-980 14-09-06 Télécopie de MADAME CAROLE MEUNIER, secrétaire, SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PORCS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE, nous rappelant la tenue d'une journée d'information et de démonstration portant sur une technologie visant à réduire les odeurs en provenance des structures d'entreposage du lisier, le 14 septembre 2006.
- 06-981 14-09-06 Télécopie de MONSIEUR HAROLD ELLEFSEN, directeur général, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant d'une présentation sur les ressources régionales en sécurité incendie, le 17 octobre 2006.
- 06-982 14-09-06 Lettre de MONSIEUR GUY LAFORTUNE, directeur général par intérim, ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS, nous transmettant les certificats de qualification pour les pompiers ayant réussi la formation Pompier I section II – matières dangereuses.
- 06-983 15-09-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant la résolution numéro 2006-194-T adoptant le document précisant la nature des modifications au règlement numéro 104.
- 06-984 15-09-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 103 et nous transmettant le document complémentaire à cet effet.
- 06-985 15-09-06 Avis de comparution de la COUR DU QUÉBEC relativement à la cause Commission de protection du territoire agricole du Québec c. Sébastien Comtois et Tribunal administratif du Québec et municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, Fédération de l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe et Éva Désautels-Comtois.

- 06-986 15-09-06 Résolution numéro 2006-06-456 de la VILLE DE CHAMBLY, portant sur l'adoption du règlement numéro 93-02-155, pour avis de conformité.
- 06-987 15-09-06 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant de la date d'audition de la cause Pattison Québec inc. et ville de Carignan c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 06-988 18-09-06 Lettre de MADAME DANIELLE INKEL, technicienne à l'aménagement, FÉDÉRATION DE L'U.P.A. DE ST-JEAN-VALLEYFIELD, nous transmettant une demande d'information sur un règlement sur les nuisances.
- 06-989 18-09-06 Lettre de MADAME ISABELLE PERRAS, directrice de cabinet, CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, accusant réception de notre résolution numéro 06-08-187 portant sur une demande d'appui pour la solidarité rurale.
- 06-990 18-09-06 Télécopie de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement d'urbanisme numéro 2006-R-136, pour avis de conformité.
- 06-991 19-09-06 Télécopie de MONSIEUR JEAN MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous convoquant à leur assemblée générale annuelle, le 28 septembre 2006.
- 06-992 19-09-06 Lettre de MONSIEUR DANIEL PILON, directeur général, M.R.C. LES MOULINS, nous transmettant la résolution numéro 5927-09-06 appuyant la M.R.C. de Lajemmerais dans sa demande de négociation d'un protocole d'entente avec la Société d'Habitation du Québec.
- 06-993 19-09-06 Courriel de MADAME MIREILLE LANDRY, réviseur biens et responsabilité, AXA ASSURANCES INC., nous informant de leur intention de procéder à la fermeture du dossier dans la réclamation Développements Sicam.
- 06-994 20-09-06 Courriel de MONSIEUR PIERRE NORMAND, direction de l'inforoute municipale et de la géomatique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous informant du système STEFE, pour la transmission électronique des règlements d'emprunt.
- 06-995 20-09-06 Certificat de publication de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 06-16406-01 concernant la réalisation de travaux sur le cours d'eau Beaugard.
- 06-996 20-09-06 Lettre de MONSIEUR MARC CROTEAU, directeur général, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, en réponse à notre résolution numéro 06-05-124 portant sur une demande d'appui de la ville de Pohénégamook relativement à la hausse du coût de l'essence
- 06-997 20-09-06 Lettre de MONSIEUR ROBERT DUCHARME, TEKNIKA-HBA, nous transmettant les documents portant sur l'autorisation des travaux de stabilisation du ruisseau Voghel.

- 06-998 20-09-06 Télécopie de MADAME DIANE MONDOU, greffière et responsable des archives, RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT, demandant certaines informations relatives à la préparation de leur budget 2007.
- 06-999 20-09-06 Télécopie de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2006-09-627 portant sur l'adoption du règlement d'urbanisme numéro 2006-1030, pour avis de conformité.
- 06-1000 20-09-06 Courriel de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 281-03-17 portant sur une demande de changements législatifs en matière de cours d'eau, déjà soumise pour appui.
- 06-1001 21-09-06 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2006-09-194 portant sur le projet de règlement concernant l'appellation « réseaux d'utilité publique », modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-1002 21-09-06 Lettre de MADAME MARIE-HÉLÈNE TRUDEL, adjointe technique aux cours d'eau et responsable de l'inventaire cartographique, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant des documents concernant la rivière Amyot.
- 06-1003 21-09-06 Lettre de MADAME JOHANNE GAUTHIER, directrice générale, CRDI MONTÉRÉGIE-EST, nous invitant au lancement de leur plan d'organisation stratégique 2006-2009, le 4 octobre 2006.
- 06-1004 21-09-06 Invitation de MONSIEUR NORMAND PROULX, directeur général, SÛRETÉ DU QUÉBEC, nous invitant à une rencontre d'échange, le 13 octobre 2006.
- 06-1005 22-09-06 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2006-09-197 portant sur le tracé du projet Pipeline Saint-Laurent.
- 06-1006 22-09-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception du règlement numéro 14-30 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 06-1007 22-09-06 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier Développement SICAM inc.
- 06-1008 22-09-06 Lettre de MONSIEUR LUC MARTINET, coordonnateur, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST, nous demandant de déléguer un représentant de la M.R.C. pour occuper un poste sur leur conseil d'administration.
- 06-1009 25-09-06 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEBLANC, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, relativement à la mise en application des normes de lotissement.

- 06-1010 25-09-06 Lettre de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous informant de la fin de l'analyse du projet « Nature et Ruralité » par le Centre de la Nature et nous demandant de procéder au paiement de la subvention accordée.
- 06-1011 25-09-06 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués relativement à des travaux sur les cours d'eau Deslauriers et ses branches, le ruisseau Beloeil et ses branches.
- 06-1012 25-09-06 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, adjointe à la direction générale et au greffe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le règlement numéro 296-01-2006, pour avis de conformité.
- 06-1013 25-09-06 Courriel de MADAME DIANE RICHARD, responsable des communications, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, nous invitant à visiter leur kiosque lors du congrès de la F.Q.M, les 28, 29 et 30 septembre 2006.
- 06-1014 25-09-06 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, nous transmettant les documents relatifs à l'adoption du règlement numéro 421 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-1015 26-09-2006 Télécopie de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2006-06-456 portant sur l'adoption du règlement numéro 93-02-155, pour avis de conformité.
- 06-1016 27-09-06 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ G. BERNIER, directeur, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous transmettant l'information relative au nouveau programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.
- 06-1017 27-09-06 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant la résolution numéro 2006-09-199 portant sur la nomination d'un remplaçant au Comité de communication conjoint.
- 06-1018 27-09-06 Lettre de MONSIEUR GILLES BRUNET, chef du service des projets en milieu hydrique, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous informant de l'émission d'un certificat d'autorisation pour la stabilisation d'urgence des berges de quatre (4) sites en bordure de la rivière Richelieu sur le territoire des municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 06-1019 27-09-06 Courriel de MADAME NANCY CORRIVEAU, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant un communiqué relativement à la hausse de taxes scolaires.
- 06-1020 28-09-06 Rapport annuel 2005-2006 du CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA.

- 06-1021 28-09-06 Lettre de MONSIEUR DENIS LAPLANTE, directeur du service d'urbanisme, VILLE DE BELOEIL, nous demandant un avis technique préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement relativement à un projet d'éco-centre.
- 06-1022 28-09-06 Lettre de MONSIEUR EDDY DI GAETANO, directeur du service des programmes fiscaux, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous informant d'un versement dans le cadre du programme de diversification des revenus municipaux.
- 06-1023 28-09-06 Lettre de MADAME CAROLE GRENIER, conseillère politique, CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 06-08-186 relativement à une demande d'appui de la M.R.C. de la Haute-Yamaska portant sur l'assouplissement des exigences relatives aux cours d'eau.
- 06-1024 28-09-06 Lettre de MADAME GUYLAINE MARCOUX, attachée politique, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de nos résolutions numéros 06-09-210 et 06-09-212 portant respectivement sur deux (2) demandes d'appui de la M.R.C. de Matane relatives au remboursement de la T.V.Q. aux M.R.C. ainsi qu'au projet de loi 76.
- 06-1025 28-09-06 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur une rencontre du Bureau des délégués de la ville de Longueuil, de la M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu concernant le cours d'eau Deslauriers et le ruisseau Beloeil.
- 06-1026 29-09-06 Lettre de MONSIEUR BRUNO LORTIE, directeur de cabinet, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution numéro 06-09-210 portant sur une demande d'appui visant à rendre les M.R.C. admissibles au remboursement de la T.V.Q.
- 06-1027 29-09-06 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception du règlement numéro 14-30 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 06-1028 29-09-06 Télécopie de MONSIEUR GILLES BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité de la soumission de Les Constructions M. Morin Inc. relativement aux travaux sur le cours d'eau Deslauriers.
- 06-1029 29-09-06 Télécopie de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, nous informant du désistement de M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et ville de Carignan dans la cause Gérald Matticks & Al. c. Ville de Saint-Hubert & Al.

PUBLICATIONS – SEPTEMBRE - OCTOBRE 2006

Quorum

Vol. 31, no 6
Septembre-octobre 2006

Le Flash – Herbe à poux

Vol. 7, no 3
Septembre 2006

Frontline Security

Issue 3, 2006

La Voix du vrac

Vol. 32, no 5
Septembre – octobre 2006

Résilience

Vol. 1, no 2
Automne 2006 – Hiver 2007

Urbanité

Septembre 2006

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

06-10-216

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 06-09, du chèque 13271 au chèque 13342, pour un montant total de 183 776,27 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Aucune suite n'est donnée à ce point puisque aucun règlement d'emprunt n'a été soumis à la M.R.C. pour approbation par le Conseil.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2006 du Comité consultatif agricole.

POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 SEPTEMBRE 2006 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 septembre 2006 du Comité des finances.

POINT 11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la rencontre du 26 septembre 2006 du Comité de sécurité incendie.

POINT 12. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 21 SEPTEMBRE 2006 DU COMITÉ DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la rencontre du 21 septembre 2006 du Comité de communication.

POINT 13. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-126-2006 modifiant le règlement de zonage

06-10-217

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-126-2006 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-126-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-126-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-075, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-126-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-126-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1250-33-2006 modifiant le règlement de lotissement

06-10-218

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-33-2006 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-33-2006, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-33-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-076, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-33-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

06-10-218
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-33-2006, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Ville de Chambly : règlements de modification

- Règlement numéro 93-02-155 modifiant le règlement de zonage

06-10-219

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-155 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-155, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-155, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-077, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-155, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-10-041, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-155 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-155, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2006-1030 modifiant le plan d'urbanisme

06-10-220

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 2006-1030 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2006-1030, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2006-1030, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-078, recommande au Conseil de l'approuver;

06-10-220
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2006-1030 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2006-1030, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

- Règlement numéro 820-16 modifiant le plan d'urbanisme

06-10-221

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 820-16 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 820-16, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 820-16, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-079, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 820-16 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 820-16, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-115 modifiant le règlement de zonage

06-10-222

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-115 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-115, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-115, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-080, recommande au Conseil de l'approuver;

06-10-222
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-115 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-115, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 847-28 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

06-10-223

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 847-28 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 847-28, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 847-28, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-081, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 847-28 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 847-28, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2006-R-136 modifiant le règlement de zonage

06-10-224

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2006-R-136;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2006-R-136, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2006-R-136 permet l'usage marina dans une zone inscrite à l'intérieur d'une affectation agricole, aux abords de la rivière Richelieu et qui débute au noyau villageois pour se terminer pratiquement aux limites municipales;

06-10-224
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2006-R-136, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-082, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2006-R-136, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-10-042, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2006-R-136 permet des marinas dans une zone qui est trop vaste, ce qui ne respecte pas les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis qu'il est possible pour la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de modifier son règlement de zonage de façon à circonscrire davantage la zone où l'usage marina peut être permis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'approuve pas le règlement numéro 2006-R-136, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, puisqu'il a pour effet de permettre des marinas dans une zone trop grande qui est inscrite à l'intérieur d'une affectation agricole, ce qui, à son avis, contrevient aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : règlement numéro 724-06 modifiant le règlement de zonage

06-10-225

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 724-06 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 724-06, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 724-06, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-083, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 724-06 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 724-06, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 4-2006 modifiant le règlement de zonage

06-10-226

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 4-2006 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4-2006, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4-2006 permet des usages de nature commerciale dans une zone inscrite à l'intérieur d'une affectation agricole;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 4-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-084, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 4-2006, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-10-044, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 4-2006 permet des usages commerciaux, dans une affectation agricole, susceptibles d'entraîner des restrictions aux pratiques agricoles avoisinantes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu n'approuve pas le règlement numéro 4-2006, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, puisqu'il permet des usages en zone agricole qui sont susceptibles de limiter les possibilités d'usages agricoles, à l'intérieur d'une affectation agricole, ce qui n'est pas conforme aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : résolution numéro PP-R06.01 relative au règlement sur les P.P.C.M.O.I.

06-10-227

ATTENDU QUE le règlement sur les P.P.C.M.O.I. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté la résolution numéro PP-R06.01 modifiant son règlement sur les P.P.C.M.O.I.;

ATTENDU QUE la résolution numéro PP-R06.01, modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro PP-R06.01, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-085, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que la résolution numéro PP-R06.01 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

06-10-227
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro PP-R06.01, modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2002-06-010 modifiant le règlement de zonage

06-10-228

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-06-010 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-06-010, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-06-010, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-09-086, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2002-06-010 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2002-06-010, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE

14.1 Avis de motion relatif au contingentement

06-10-229

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR BENOIT DEGAGNÉ, À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE EN VUE D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES POSSIBILITÉS D'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE PORCIN EN ZONE AGRICOLE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA M.R.C.

14.2 Règlement numéro 33-06-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02

06-10-230 ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02, ci-après le R.C.I. agricole, est en vigueur;

ATTENDU QUE le R.C.I. agricole n'est présentement pas applicable sur le territoire des municipalités de Beloeil, de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu peut procéder à la modification du R.C.I. agricole;

ATTENDU QUE le Conseil a établi sa volonté de modifier le R.C.I. agricole en vue de le rendre dorénavant applicable sur le territoire des municipalités de Beloeil, de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 33-06-3 a été donné à la séance du 7 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 33-06-3, amendant le règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02, soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. COURS D'EAU

15.1 Cours d'eau Desrosiers : demande d'entretien

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

15.2 Cours d'eau Richer : demande d'entretien

06-10-231 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-151-2006, a demandé à la M.R.C. de procéder à l'entretien du cours d'eau Richer;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a juridiction dans le cours d'eau Richer;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à une inspection du cours d'eau Richer pour y constater une forte sédimentation et, par conséquent, un besoin apparent d'entretien

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate son personnel pour amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Richer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Cours d'eau Auclair : adoption d'un règlement

06-10-232

ATTENDU QUE le cours d'eau Auclair et son embranchement se trouvent entièrement sur le territoire de la ville d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE, par conséquent, le cours d'eau est sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU les pouvoirs et les obligations découlant de l'application du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU, plus particulièrement, les pouvoirs conférés aux M.R.C. en vertu de l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 août 2006;

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire de maintenir l'embranchement du cours d'eau sur les lots numéros 140, 141, 142 et 145 de la ville d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 200606254, la ville d'Otterburn Park demande à la M.R.C. de procéder à la modification réglementaire nécessaire afin de retrancher les portions de la branche 1 qui sont aujourd'hui disparues

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 06-7704-01, intitulé "Cours d'eau Auclair et sa branche" soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Projet d'entente intermunicipale : suivi

Le directeur général informe le Conseil des démarches complétées auprès de la ville de Saint-Basile-le-Grand qui avait exprimé certaines réserves quant au contenu de la réglementation adoptée par la M.R.C. Puisque des travaux restent à être complétés, le directeur général souligne que les résultats seront présentés à une prochaine séance.

POINT 16. REPRÉSENTATION AU SEIN DE FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST

06-10-233

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu était représentée par monsieur Bartosz Zabilowicz au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE monsieur Bartosz Zabilowicz a signifié qu'il ne poursuivrait pas ses fonctions au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit être représentée au sein de Forum jeunesse Montérégie Est;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur David Dubois, citoyen de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, a été soumise au Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

06-10-233
(suite)

ET RÉSOLU QUE monsieur David Dubois soit et est nommé représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein de l'organisme Forum jeunesse Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. FORMATION POMPIER 1

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

POINT 18. COMITÉ DE COMMUNICATION : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

06-10-234

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu participe au Comité de communication relatif à la mise en place du service d'urgence 911 pour les M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE monsieur Camil Dubé, membre du Comité, a remis sa démission puisqu'il a pris sa retraite en tant que directeur du service des incendies de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Conseil s'est dit intéressé à maintenir la participation de monsieur Camil Dubé au sein du Comité, compte tenu de sa grande expérience dans le domaine ainsi que sa participation depuis la mise en place du Comité;

ATTENDU QUE monsieur Camil Dubé s'est dit intéressé de continuer à participer au Comité si le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le souhaitait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE monsieur Camil Dubé soit et est nommé à titre de représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. DEMANDE D'AVIS DE LA C.P.T.A.Q. : AMÉNAGEMENT DU M.T.Q. À MONT-SAINT-HILAIRE

06-10-235

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a entrepris des travaux de réfection du chemin Grande-allée à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ces travaux impliquent un empiétement supplémentaire en zone agricole permanente pour le remplacement d'un ponceau;

ATTENDU QUE l'empiétement supplémentaire doit être autorisé par la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE, de ce fait, la C.P.T.A.Q. a demandé l'avis de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu en ce qui concerne la conformité du projet du ministère des Transports;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole et le Comité consultatif régional d'aménagement sont d'avis que l'intervention du ministère des Transports est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement et aux objectifs gouvernementaux et recommandent au Conseil de l'approuver

06-10-235
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu indique à la C.P.T.A.Q. que l'intervention projetée par le ministère des Transports du Québec, sur le chemin Grande-Allée à Mont-Saint-Hilaire, est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement et aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. DEMANDES D'APPUI

20.1 U.P.A. : plans d'architecte

06-10-236

ATTENDU QUE le 5 décembre 2000, entrant en vigueur la Loi 132 modifiant certaines dispositions de la Loi sur les architectes;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation contraint les municipalités à exiger, à l'égard des constructions ou agrandissements des bâtiments agricoles, des plans et devis signés par un architecte alors qu'ils étaient auparavant exemptés;

ATTENDU QUE cette mesure peut avoir une incidence monétaire considérable sur les projets des entreprises agricoles;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 132, un règlement d'application devrait être adopté par l'Ordre des architectes;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de la loi, contrairement à ce qui est prévu à l'article 5.1, le bureau de l'Ordre des architectes n'a pas encore adopté le règlement qui devrait déterminer les actes que seul un architecte peut poser ainsi que ceux qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des architectes et qui permettrait ainsi d'exempter la majorité des bâtiments agricoles de détenir des plans et devis signés par un architecte;

ATTENDU QUE l'Ordre des architectes continue à faire pression sur les municipalités pour qu'elles exigent des plans d'architecte pour les bâtiments agricoles

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie l'U.P.A. de Saint-Hyacinthe dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au Ministre de la Justice, monsieur Yvon Marcoux, que les bâtiments agricoles soient exemptés de l'exigence de détenir un plan d'architecte.

DE demander à l'Ordre des architectes d'adopter rapidement un règlement qui exempterait les bâtiments agricoles de l'exigence de détenir un plan d'architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 Table des préfets de la Montérégie Inc.

- Répartition des dépenses relatives aux travaux dans les cours d'eau

06-10-237

ATTENDU QUE le règlement numéro 148 de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges répartissant le coût des travaux effectués à la suite d'un glissement de terrain, survenu le 22 octobre 2002 en bordure de la rivière Delisle à Saint-Polycarpe, a été déclaré inopposable aux municipalités de Sainte-Justine-de-Newton et de Saint-Télésphore par le jugement rendu le 10 janvier 2006 dans le dossier numéro 760-17-000689-045 du district de Beauharnois même si elles sont situées dans le même bassin de drainage et sans dire qui devra assumer le coût des travaux;

ATTENDU QUE ce jugement met en doute le pouvoir général des M.R.C. prévu à l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de répartir ses dépenses autrement qu'en fonction de la richesse foncière de toutes les municipalités locales, à moins d'établir, à grands frais, un lien direct entre l'activité et le bénéficiaire que la municipalité locale pourra éventuellement taxer;

ATTENDU QUE la nouvelle Loi sur les compétences municipales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, prévoit que les M.R.C. doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction et qu'elles peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le partage entre les municipalités locales des dépenses découlant de l'exercice de ces nouveaux pouvoirs sera problématique compte tenu des critères imposés par le jugement sur le règlement numéro 148;

ATTENDU QUE ce jugement a des conséquences pour toutes les M.R.C. de la province;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au législateur de modifier les lois municipales pour faire reconnaître les pouvoirs des M.R.C. de répartir entre les municipalités locales leurs dépenses, y compris celles relatives aux cours d'eau selon tout critère qu'elles estiment juste et équitable, tel que le bassin de drainage dans le domaine des cours d'eau, et de réinstaurer la disposition relative à l'application d'une marge d'erreur de 10% pour déterminer les superficies contributives d'un bassin de drainage

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Table des préfets de la Montérégie Inc. dans ses démarches dans le but de demander à la Ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier les lois municipales pour préciser les pouvoirs des M.R.C. de répartir leurs dépenses en fonction de tout critère qu'elles estiment juste et équitable, y compris dans le domaine des cours d'eau, en proportion des bassins de drainage, des débits d'eau ou autrement et également pour réintroduire les dispositions relatives à l'application d'une marge d'erreur de 10% pour déterminer les superficies contributives d'un bassin de drainage.

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) de faire les représentations qui s'imposent auprès de la Ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Insatisfaction à l'égard de la Sûreté du Québec

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

20.3 M.R.C. de Thérèse-De Blainville : financement des C.L.D.

06-10-238

ATTENDU la volonté manifeste du gouvernement du Québec de décentraliser les pouvoirs en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la compétence des M.R.C. et des C.L.D. en matière de développement local a été à nouveau confirmée par le gouvernement du Québec avec l'entrée en vigueur du projet de loi 34, intitulé : « Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche » sanctionné le 18 décembre 2003;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette loi et suivant l'entente intervenue avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (M.D.E.I.E.), les M.R.C. ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur leur territoire et qu'à cette fin, elles peuvent développer des partenariats afin d'obtenir l'ensemble des services de première ligne nécessaires pour notamment assurer le dynamisme des entreprises et des entrepreneurs du milieu local;

ATTENDU QUE les C.L.D. sont reconnus sur leur territoire et ont su adapter leurs services selon les attentes déterminées par les décideurs municipaux de même que les besoins exprimés par les entreprises et les entrepreneurs du milieu;

ATTENDU QU'en moyenne, les centres locaux de développement obtiennent du gouvernement du Québec plus de 8 \$ par habitant pour le développement économique, alors que la M.R.C. de Thérèse-De Blainville et la S.O.D.E.T. (C.L.D.) en reçoivent moins de 4 \$;

ATTENDU QUE le budget opérationnel du C.L.D. de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville (Société de développement économique Thérèse-De Blainville (S.O.D.E.T.)) devra être haussé de façon significative pour 2007;

ATTENDU QUE les enveloppes gouvernementales dédiées au développement local et au soutien de l'entrepreneuriat ont été maintenues au même niveau depuis 1998 alors que les coûts pour la fourniture de services ont subi des hausses au fil des années;

ATTENDU QUE les enveloppes gouvernementales n'ont pas été majorées, ne serait-ce que de l'équivalent de l'inflation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit respecter les responsabilités dévolues aux M.R.C. en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat formellement inscrites au projet de Loi 34;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit investir avec les M.R.C. dans la consolidation et le renforcement des structures des C.L.D. pour que ces derniers améliorent et renforcent la qualité des services de première ligne, développés pour animer l'ensemble des acteurs oeuvrant en développement économique et local, et pour soutenir les entreprises et les entrepreneurs du milieu

06-10-238
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Thérèse-De Blainville dans le but de demander au gouvernement du Québec d'investir davantage dans le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat en augmentant sensiblement sa contribution financière à l'enveloppe consentie aux M.R.C., et donc aux C.L.D., en vue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4 F.Q.M. : conditions de service adaptées aux régions éloignées

06-10-239

ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 634, sur les conditions de service d'Hydro-Québec, précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

ATTENDU QUE la F.Q.M. a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc...) et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout;

ATTENDU QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la F.Q.M. et s'est plutôt rendue aux arguments du distributeur;

ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

06-10-239
(suite)

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la Fédération québécoise des municipalités dans le but de demander au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5 M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu : regroupement relatif à l'évaluation foncière

06-10-240

ATTENDU QUE les M.R.C. ont la responsabilité d'établir et de maintenir les rôles d'évaluation des municipalités locales régies par le Code municipal;

ATTENDU QUE la charge de travail découlant des responsabilités relatives à l'évaluation foncière pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est telle qu'il est préférable de recourir à des ressources externes;

ATTENDU QUE le marché de l'offre de services spécialisés en matière d'évaluation municipale est actuellement rendu à un point où il n'y a pratiquement plus de concurrence lors de la tenue d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE cette situation a des répercussions défavorables sur les coûts sans cesse croissants de ces services;

ATTENDU QUE plusieurs M.R.C. du Québec semblent vivre pareille situation depuis quelques années au moment de renouveler leur contrat de services professionnels en matière d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont d'avis qu'il serait opportun d'évaluer les possibilités de mettre en place une structure d'évaluation qui dessert plusieurs M.R.C. et municipalités par région administrative ou même à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la F.Q.M. bénéficie déjà d'une certaine expertise à ce sujet, notamment suite à la mise en fonction de la Mutuelle des municipalités du Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la Fédération québécoise des municipalités d'évaluer les possibilités de mettre en place une structure de dispense des services professionnels en matière d'évaluation foncière municipale établie, si possible, à l'image de la Mutuelle des municipalités du Québec (M.M.Q.).

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux M.R.C. voisines pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 22. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

06-10-241

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 45.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet